

Mairie de CORBEILLES en Gâtinais

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an 2014, le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. GARDIA Georges, Maire

Présents : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Mme SOUDAY Martine, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. PYAT Jean-Claude, M. CONSTANT Daniel, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme VOGEL Florence, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, M. FRANCART Sébastien, Mme MAISON Sophie, Mme BARBER Catherine

Absents/Excusés : Mme VINAS Maria Del Pilar

Excusés ayant donné procuration : /

M. CONSTANT Daniel a été élu secrétaire de séance.

Les comptes rendus du Conseil du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 et du 2 octobre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122.22 du Code Général, et après avoir consulté les adjoints, il a été décidé **de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain** dont est titulaire la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- ✚ Parcelle **YM 74** – sise 16 Chemin Courteau – Zone UA – d'une superficie de 601 m² - bâti sur terrain propre – Propriété de Mme TESSIER Nicole
- ✚ Parcelle **P 74** – sise 23 Place Saint Germain – Zone UAb – d'une superficie de 815 m² - bâti sur terrain propre – Propriété de M. et Mme TERRILLON Gérard
- ✚ Parcelle **H 1205** – sise 5 rue de l'Ouche des Chevalliers – Zone 1NA – d'une superficie de 810 m² - Non bâti – Propriété de VALLOGIS
- ✚ Parcelle **P 540** – sise 60 avenue de Montargis – Zone UA – d'une superficie de 696 m² - Bâti sur terrain propre – Propriété de Mme MARIÉ Rejane

Participation frais de fonctionnement école pour l'année 2013/2014

VU l'article 23 de la loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 relative aux règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2008.08.61 en date du 28 août 2008 portant abrogation de la gratuité pour les enfants des communes avoisinantes dotées d'une structure d'accueil scolaire,

VU la convention passée avec le SIIS Lorcy-Sceaux du Gâtinais, les communes de Lorcy et de Sceaux-du-Gâtinais et la commune de Corbeilles pour l'accueil de 33 enfants, et précisant les modalités de la participation financière du SIIS,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses soumises à répartition s'élève pour l'année 2013/2014 à :

– Produits d'entretien et divers	6.000,51 €
– Frais de transports	588,00 €
– Chauffage	10.518,48 €
– Eau	1.176,14 €
– Frais télécommunication - affranchissement	1.582,53 €
– Fournitures scolaires	13.652,63 €
– Dépenses d'entretien bâtiment et terrain	13.657,23 €
– Assurances	1.219,11 €
– Charges de personnel	75.044,46 €
TOTAL	123.439,09 €

Le montant des dépenses s'élève donc à 123.439,09 € divisé par **194** élèves inscrits à la rentrée 2013, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 636,28 € arrondi à **637,00 €** pour les enfants hors communes et ceux du SIIS de Lorcy-Sceaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le montant de la contribution demandée aux communes ayant accepté la dérogation ou qui ne sont pas pourvu de structure d'accueil scolaire, ainsi que pour le SIIS Lorcy-Sceaux à **637,00 € par élève**.

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

M. HORNEZ informe que lors du dernier Conseil d'École, les enseignants ont reconnu les efforts financiers du Conseil Municipal pour l'école de Corbeilles. Le personnel du service technique intervient environ 40 H 00 par mois à l'école pour divers travaux et services.

M. GARDIA ajoute que certains maires s'interrogent sur la prise en charge des fournitures scolaires par les parents. C'est une pratique qui existe déjà dans d'autres départements.

Tarifs municipaux au 01/01/2015

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux **à compter du 1^{er} janvier 2015** comme suit :

<u>OBJET</u>	<u>TARIFS 2014</u>	<u>TARIFS 2015</u>
<u>Emplacement marché</u>	1,10€ m/l	1,10 € m/l
<u>Photocopie</u>		
format A4	0,30 € (noir et blanc)	0,30 €
	1,10 € (couleur)	1,10 €
format A3	0,50 € (noir et blanc)	0,50 €
	1,70 € (couleur)	1,70 €

Reproduction liste électorale (tarifs réglementés)

Page A4 (noir et blanc)	0,18 €	0,18 €
Disquette	1,83 €	1,83 €
CD Rom	2,75 €	2,75 €

CIMETIERE

Concession pleine terre

	<u>Simple</u>	<u>Double</u>	<u>Simple</u>	<u>Double</u>
15 ans	60,00 €	120,00 €	60,00 €	120,00 €
30 ans	100,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €
50 ans	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €

Cavurne (possibilité de mettre 4 urnes)

15 ans	900,00 €	900,00 €
30 ans	1.500,00 €	1.500,00 €
50 ans	2.500,00 €	2.500,00 €

Columbarium (possibilité de mettre 3 urnes)

15 ans	750,00 €	750,00 €
30 ans	1.250,00 €	1.250,00 €
50 ans	2.000,00 €	2.000,00 €

Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 30,00 €

DIT que la **moitié** du montant des concessions cimetière sera reversée au **CCAS de Corbeilles**.

Gymnase (réservé aux associations)

montage/démontage de la scène : 100,00 €	100,00 €
montage/démontage scène et sol : 350,00 €	350,00 €
montage/démontage du sol : 270,00 €	270,00 €

Salle du Gâtinais (limité à 140 personnes pour un repas)

	<u>hiver (1)</u>	<u>été (2)</u>	<u>hiver (1)</u>	<u>été (2)</u>
<i>administrés</i>				
week-end	260,00 €	200,00 €	260,00 €	200,00 €
1 jour en semaine	160,00 €	130,00 €	160,00 €	130,00 €

hors commune

week-end	310,00 €	250,00 €	310,00 €	250,00 €
1 jour en semaine	210,00 €	180,00 €	210,00 €	180,00 €

Vin d'Honneur (tarif unique) : 80,00 €

Salle du Colombier (limité à 40 personnes pour un repas)

<i>administrés</i>				
week-end	155,00 €	100,00 €	155,00 €	100,00 €
1 jour en semaine	100,00 €	70,00 €	100,00 €	70,00 €

hors commune

week-end	175,00 €	120,00 €	175,00 €	120,00 €
1 jour en semaine	120,00 €	90,00 €	120,00 €	90,00 €

Vin d'Honneur (tarifs unique) : 50,00 €

Salle des Doves (limité à 20 personnes)

administrés

week-end	72,00 €	50,00 €	72,00 €	50,00 €
1 jour en semaine	46,00 €	35,00 €	46,00 €	35,00 €

hors commune

week-end	82,00 €	60,00 €	82,00 €	60,00 €
1 jour en semaine	56,00 €	45,00 €	56,00 €	45,00 €

Vin d'Honneur (tarifs unique) : **30,00 €**

(1) du 1^{er} octobre au 30 avril

(2) du 1^{er} mai au 30 septembre

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

M. HORNEZ indique que le tarif pour le gymnase a été fixé en fonction de la mise à disposition de 2 agents du service technique municipal. Il est prévu d'impliquer les associations et de mettre un seul agent ; il conviendra alors de revoir le tarif. La recette pour la location des salles sur 10 mois s'élève à 3.290,00 €.

Tarifs centre de l'enfance du 1^{er} janvier au 31 août 2015

VU la délibération N° 2013.12.70 en date du 16 décembre 2013, fixant les tarifs pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs au Centre de l'Enfance au 01/01/2014,

CONSIDERANT la convention ACALAPS signée avec la CAF,

Considérant que la CAF ne pourra nous transmettre sa grille des tarifs maximum par quotient familial que dans la deuxième quinzaine de janvier 2015, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2014 pour la période au 1^{er} janvier au 31 août 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DIT que les augmentations des tarifs du Centre de l'Enfance seront revus chaque année au **1^{er} septembre**, à compter de 2015.

FIXE les tarifs du **1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015** comme suit :

Garderie périscolaire

1,20 € / demi-heure (soit 2,40 € de l'heure), toute demi-heure entamée étant due.

Goûter : 1,15 €

Accueil de loisirs

Tarif à la journée (repas du midi et goûter inclus).

Quotient Familial	Tarif CORBEILLOIS		Tarif HORS COMMUNE	
	Tarifs 2014	Tarifs 2015 (du 1/1 au 31/8)	Tarifs 2014	Tarifs 2015 (du 1/1 au 31/8)
De 0 à 331	3,70 €	3,70 €	4,88 €	4,88 €
De 332 à 532	6,40 €	6,40 €	8,43 €	8,43 €
De 533 à 710 inclus	8,20 €	8,20 €	10,81 €	10,81 €

Au-dessus de 710 (**Hors aide de la CAF**)

1 ^{er} enfant	13,70€	13,70 €	20,82 €	20,82 €
2 ^{ème} enfant	12,40 €	12,40 €	18,84 €	18,84 €
3 ^{ème} enfant	11,00 €	11,00 €	16,72 €	16,72 €

Tarif du MERCREDI (11 H 30 à 18 H 00 – repas du midi et goûter inclus)

Quotient Familial	Tarif CORBEILLOIS		Tarif HORS COMMUNE	
De 0 à 331	2,90 €	2,90 €	3,77 €	3,77 €
De 332 à 532	5,10 €	5,10 €	6,63 €	6,63 €
De 533 à 710 inclus	6,50 €	6,50 €	8,45 €	8,45 €
Au-dessus de 710				
1 ^{er} enfant	8,90 €	8,90 €	15,00 €	15,00 €
2 ^{ème} enfant	8,00 €	8,00 €	13,50 €	13,50 €
3 ^{ème} enfant	7,20 €	7,20 €	12,15 €	12,15 €

Nuit de camping à l'intérieur du centre (inclus le repas du soir, la douche et le petit-déjeuner) : **2,65 €**

Garderie de 8 H 30 à 9 H 00 : **1,20 €**

Pour les petites vacances le tarif est à la JOURNEE.

Pour l'accueil de loisirs de juillet, le tarif est à la SEMAINE : tarif journalier multiplié par les jours d'ouverture dans la semaine (soit 5 jours, sauf la semaine du 14 juillet si celui-ci tombe un jour de la semaine)

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Taxe d'Aménagement au 01/01/2015

VU la loi de finances 2014, article 90,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011.10.48 en date du 26 octobre 2011 portant institution de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, et en fixant le taux à 1,50 %,

Considérant que les abris de jardin et les locaux artisanaux peuvent bénéficier d'exonération facultative,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la reconduction de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune à **compter du 1^{er} janvier 2015**,

DECIDE d'appliquer les exonérations facultatives :

- Sur les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface
- Les abris de jardins
- Les locaux artisanaux

FIXE le taux de la Taxe d'Aménagement à **1,5 %**

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2014 = 1.446.194,00 €
Dont crédits afférents au remboursement de la dette = 0

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite de 361.548,50 € (1.446.194,00/4), se décomposant au chapitre comme suit :

– Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	10.000 €
– Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	200.000 €
– Chapitre 23 – Immobilisations en cours	150.000 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Budget Communal – Décision Modificative N° 2

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le budget pour alimenter le chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Je vous propose donc d'approuver la Décision Modificative N°2 au budget communal, ci-après :

Section d'Investissement - DEPENSES

Chapitre 23 – Article 2313 – Constructions	- 100.000,00 €
Chapitre 21 – Article 21318 – Autres bâtiments publics	+ 50.000,00 €
Chapitre 21 – Article 2132 – Immeubles de rapport	+ 50.000,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Classe de découverte organisée en 2015 (classes de CM1 et CM2) – Participation financière de la commune

M. le Maire informe qu'il a été saisi par les enseignants des classes de CM1 et CM2 (79 enfants à ce jour) d'une demande de subvention pour la classe de découverte organisée du lundi 22 juin au dimanche 28 juin 2015 (7 jours) à COMBLOUX (HAUTE SAVOIE)

Le coût du séjour **par enfant est de 350,00 €**, soit pour 79 enfants : 27.650,00 €.

Le Conseil Général alloue une subvention s'élevant à 75,00 € par enfant.

La coopérative scolaire participe à hauteur de 10,00 € par enfant.

Le montant restant à la charge de la famille est donc de 265,00 €.

Vu la circulaire 99.136 du 21/09/1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire 2005.001 du 5/01/2005 relative aux séjours scolaires court et classes de découverte dans le premier degré,

CONSIDERANT que les classes de découverte et les classes vertes revêtent un caractère facultatif et ne sont donc pas une dépense obligatoire pour les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre en charge les 3/5ème de la somme restant à la charge des parents. Ce qui donne la répartition suivante :

Conseil Général	75,00 €
Coopérative scolaire	10,00 €
Commune	159,00 €
Famille	106,00 €

	350,00 €

Soit un coût total pour la commune de : 159,00 € X 79 élèves = **12.561,00 €**

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune – Chapitre 011 – Article 6042.

CHARGE M. le Maire des formalités administratives.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES DIVERSES

M. GARDIA donne lecture d'un courrier du Maire de Dordives concernant l'avance de frais de prise en charge par la fourrière de Dordives des véhicules. Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas cosigner le courrier au Préfet, la commune de Corbeilles n'étant pas concernée par ce problème.

Mme BESSE-DESMOULIERES donne le compte rendu du dernier conseil d'école du 7 novembre 2014 comportant, notamment, l'approbation du Règlement Intérieur, le résultat des élections des parents d'élèves (8 titulaires et 8 suppléants). L'effectif est de 189 enfants.

Concernant la garderie du mercredi midi, il n'y a plus aucun enfant qui la fréquente.

Mme VOGEL signale que M. Stéphane GUILLORY, sapeur-pompier, interviendra dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en 2015. **Mme SOUDAY** ajoute que lors de l'assemblée générale du T.A.C. (tennis) il a été proposé également de réaliser des initiations lors de ces créneaux.

M. HORNEZ remet à chacun le document « annexe 1 ».

- Il propose que l'on organise un rendez-vous avec les responsables de la Poste pour évoquer les fermetures répétées
- Dans le cadre d'un projet éolien, il serait souhaitable que les membres du Conseil Municipal se réunissent pour en débattre. Il précise que pour sa part, il est défavorable à cette implantation proche des habitations, qui défigurera de plus notre paisible campagne : à titre indicatif, le clocher de l'église est d'environ 45 mètres de hauteur. Le mât de mesure qui sera prochainement édifié aura une hauteur de 100 mètres, hauteur probable des futures éoliennes et peut-être davantage **M. LEBOEUF** demande si les postes ERDF sont bien dimensionnés ? **M. CANELA** demande si l'on peut refuser le permis ? **M. HORNEZ**

indique que la commune de Mignerette a refusé l'implantation d'éoliennes sur son territoire, il y a quelques années. **M. GARDIA** ajoute qu'il y a un gros projet sur Sceaux du Gâtinais/Mondreville.

- Achat d'une tondeuse pour un montant de 35.448,90 € TTC (avec une reprise de 4.500 € de l'ancien matériel). **M. LEBOEUF** demande s'il ne serait pas plus intéressant de louer ce matériel ? **Mme BOURDIN** (Secrétaire Générale) précise que pour la location la dépense sera imputée en section de fonctionnement et donc pas de récupération de la TVA ; pour un achat c'est en section d'investissement avec récupération de la TVA dans le cadre du FCTVA.
- Les clapets anti-retour (réseaux eaux pluviales) pour la rue du Pont Neuf et du Lavoir (Fays Corbeilles) sont arrivés chez Exeau TP. Nous attendons leur appel pour l'installation.

Mme SOUDAY :

- informe qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale de l'Aquagym (+ de 200 adhérents), à celle du Club de Natation, et celle du T.A.C. Vendredi prochain ce sera celle du Judo.
- A suivi, avec ses collègues, la formation pour l'utilisation du site internet par la société ALTAÏS.
- Le Bulletin Municipal est en cours de relecture. Les articles doivent être redonnés le 28 novembre prochain à l'imprimeur. La commission souhaiterait que le bulletin soit distribué en début d'année.

M. CANELA informe que le Conseil Général a mis en place une médiathèque virtuelle gratuite, il suffit d'être inscrit à une bibliothèque pour y accéder.

Mme BARBER

- Informe que le système « point vert » du Crédit Agricole sera mis en place au Café de l'Union pour la fin de l'année
- Demande quelle suite a été donnée pour l'exposition canine de bobtails en septembre 2015. Une première édition avait eu lieu en 2006 dans le parc du Château. **M. GARDIA** indique qu'il attend un courrier de la part de l'organisatrice.
- La Fédération Française de Foot se propose de subventionner des projets pris en charge par les communes pour les associations de foot. Il convient de monter un dossier de demande de subvention.

Mme MAISON

- Signale que les enfants se plaignent de la lumière insuffisante rue du Bourg Neuf à Bréau.
- Demande à partir de quand peut-on déposer une candidature pour travailler à la MARPA. **M. GARDIA** rappelle que l'ouverture est prévue fin 2016 et que c'est l'Association de gestion de la MARPA de Corbeilles qui assurera le fonctionnement de l'établissement, et donc les recrutements. Elle demande où en sont les fouilles archéologiques. **M. GARDIA** indique que c'est le service du Conseil Général qui le réalisera très prochainement. Il ajoute que les 3 projets d'architectes sont en cours d'étude chez INGENOV 45, notre assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Demande quand sera organisée la cérémonie de réception des nouveaux habitants ?

Mme VOGEL rappelle qu'il avait été dit que nous reparlerions du sens de circulation de la Place St Germain. **M. HORNEZ** indique qu'il faut étudier l'ensemble de la circulation. **Mme BESSE-DESMOULIERES** ajoute qu'il faut y associer les administrés.

M. CONSTANT

- Informe que la première réunion de quartier aura lieu le 13 décembre prochain à la Salle du Colombier.
- Qu'en est-il des courriers aux propriétaires qui empiètent sur le domaine public ? **M. HORNEZ** répond que les courriers ont été adressés à environ 25 propriétaires.

Mme MARTIN a participé, hier matin, à la visite de la sucrerie. C'était très intéressant et nous avons eu un très bon accueil. **M. HORNEZ** informe que la campagne prendra fin le 4 ou 5 décembre. Le nettoyage des trottoirs sera réalisé par la sucrerie et le personnel des services techniques communaux.

M. GARDIA informe que M. le Sous-Préfet de Montargis l'a appelé pour l'informer que notre dossier de dénomination « CORBEILLES EN GATINAIS » était à l'étude en haut lieu et qu'il passerait en commission au Ministère de l'Intérieur en mars 2015.

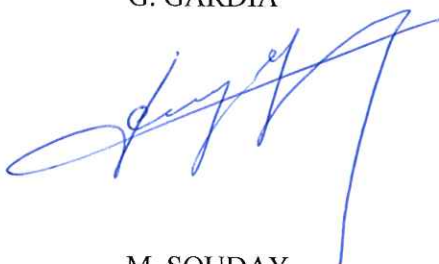
Rôle des conseillers municipaux

Un livret édité par « La Vie Communal » intitulé « L'élu municipal en son conseil » a été remis à chaque conseiller avec leur convocation pour le présent Conseil Municipal.

M. CANELA souligne que les conseillers municipaux doivent intervenir oralement lors des conseils ou des commissions, et non par le biais de mails précédant la séance. Il interroge le conseil sur l'opportunité de réaliser un Règlement Intérieur.

Fin de la séance à 23 H 45

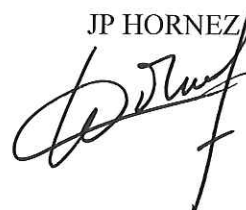
G. GARDIA



J. BESSE-DESMOULIERES



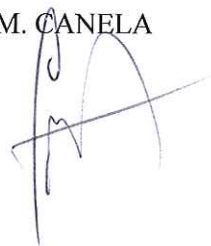
JP HORNEZ



M. SOUDAY



M. CANELA



JC PYAT



D. CONSTANT



JP LEBOEUF



F. VOGEL



I. MARTIN



C. LANCELOT



S. FRANCART

S. MAISON



C. BARBER